

QUELLE ISSUE POUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES ?



**JACQUES
VESSAUD**
Chargé de
mission
Direction
des affaires
sociales
AFB

Sujet hautement explosif, la question des retraites complémentaires et de leur financement devrait être examinée courant 2010 par l'ensemble des parties prenantes, "sans tabou", ainsi que l'a précisé le président de la République le 22 juin dernier.

L'actuel contexte économique défavorable est conjugué à des éléments structurels inhérents aux retraites :

- les retraites pour carrières longues, issues de la réforme de 2003, autorisent un départ à la retraite dès 55 ans (handicapés) ou 56 ans dans les autres cas ;

- le Papy boom a entraîné un brusque accroissement du nombre de retraités alors que, parallèlement, le rapport entre les actifs et les retraités n'a cessé de se détériorer depuis plusieurs années ;

- le taux d'emploi des seniors est insuffisant. Il stagne aux alentours de 38 % pour les 55-64 ans (en dépit des mesures prises dans le cadre de la LFSS¹ 2009) alors que l'objectif fixé à Lisbonne en 2000² aurait dû être de 50 % en 2010 ;

- l'espérance de vie a augmenté de manière significative. Selon l'Insee³, l'espérance de vie à 60 ans a augmenté, entre 1998 et 2008, de 2 ans pour les hommes (22 ans contre 20 ans) et de 1,6 an pour les femmes (26,9 ans contre 25,3 ans).

Sur le plan conjoncturel, la situa-

tion n'est pas florissante. C'est le moins que l'on puisse dire. De nombreux plans de sauvegarde de l'emploi sont susceptibles d'inclure à nouveau des départs massifs de salariés de plus de 50 ans (entraînant ainsi la mise en place de pré-retraites ou de retraites anticipées) en dépit des mesures prises par

“ Selon l'Insee, l'espérance de vie à 60 ans a augmenté, entre 1998 et 2008, de 2 ans pour les hommes (22 ans contre 20 ans) et de 1,6 an pour les femmes (26,9 ans contre 25,3 ans). ”

les pouvoirs publics pour freiner ce phénomène. De plus, la masse salariale (base des cotisations) fléchit, alors que le taux de chômage connaît une forte augmentation, réduisant sensiblement le nombre de cotisants aux régimes.

Est-ce une raison suffisante pour se dire, une fois de plus, qu'il est "urgent d'attendre" comme cela vient d'être fait lors du *statu quo* représenté par l'accord du 23 mars 2009⁴? Est-ce réellement impossible de proposer et mettre en œuvre des mesures énergiques et indispensables à la survie, tant du régime général que des régimes complémentaires de retraite, même en période économique défavorable, alors que les enjeux dépassent largement les seuls aspects conjoncturels? Assurément non, même s'il est très difficile de prendre des mesures courageuses, de part et d'autre de la table des négociations.

Pour les responsables politiques, l'horizon à court ou moyen terme (notamment lié à la durée des mandats) est très souvent en décalage avec les enjeux à long terme des retraites. Ceci suppose en effet de prendre le risque de mettre en place une réforme impopulaire dont les résultats escomptés ne seront visibles que bien plus tard (et encore si le successeur n'a pas, entre-temps, vidé celle-ci de sa substance avant les premiers effets positifs...).

1. LFSS : Loi de financement de la Sécurité Sociale.

2. Voir définition en encadré.

3. Insee : Bilan démographique 2008.

4. Voir à ce sujet la chronique parue dans les pages d'actualité du n° 713 de *Revue Banque*, rubrique "Social".



de cotisation se traduit, in fine, par une baisse du pouvoir d'achat. De plus, une cotisation, même supportée exclusivement par les salariés, dans un premier temps, aurait de fortes chances d'être renégociée sous la forme d'une augmentation de salaire, lors de la prochaine négociation salariale, pour compenser le pouvoir d'achat perdu, de sorte que l'entreprise en supporterait finalement la charge définitive. Or, diminuer le pouvoir d'achat des actifs comme celui des retraités et augmenter le coût du travail pour les entreprises apparaît déraisonnable, non seulement dans le contexte économique actuel (particulièrement défavorable), mais également en dehors de toute crise économique, compte tenu du différentiel énorme entre le coût du travail en Europe (notamment en France) et le reste du monde, où de nombreuses entreprises choisissent de délocaliser tout ou partie de leur personnel.

Augmenter la durée de cotisation ? Cette mesure a déjà été mise en place dans le cadre de la loi Fillon, mais elle n'a pas permis, à elle seule, de redresser suffisamment la situation des régimes complémentaires de retraite.

Baisser les rendements des régimes complémentaires ? Cette baisse amorcée il y a plusieurs années, n'est pas suffisante pour redresser la situation des régimes et elle a pour inconvé-

Pour les partenaires sociaux, souvent prisonniers des dogmes qu'ils ont défendus par le passé (comme, par exemple, la retraite à 60 ans) il est plus simple de laisser discrètement le rendement des retraites se dégrader. C'est une mesure moins spectaculaire que le recul de l'âge légal de départ à la retraite, mais qui fait en réalité peser l'ajustement des régimes, chaque année, sur le niveau de vie des actifs et des futurs retraités.

En tout état de cause, la situation actuelle des régimes de retraite complémentaire ne permet plus de différer les décisions pour retrouver rapidement l'équilibre. Les partenaires sociaux (comme le gouvernement) sont donc au pied du mur et ils ont acté, en mars 2009, de demander aux pouvoirs publics

d'organiser un rendez-vous en 2010, pour réexaminer les paramètres fondamentaux d'équilibre des régimes complémentaires que sont, principalement, les cotisations, la durée d'activité, le niveau des pensions, l'âge de la retraite.

Que faut-il faire ?

Augmenter les cotisations ? Un récent sondage Ipsos⁵ fait apparaître que 50 % des personnes interrogées seraient favorables à une hausse des cotisations, en lieu et place d'un recul de l'âge légal de la retraite. Cependant, toute hausse

5. Sondage réalisé par Ipsos pour le journal Le Point les 19 et 20 juin 2009.

Définition

■ La stratégie ou agenda de Lisbonne

En mars 2000, les dirigeants européens ont donné pour engagement à l'Union européenne de devenir, d'ici à 2010, "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale, dans le respect de l'environnement". La "stratégie de Lisbonne" – ainsi qu'elle a rapidement été baptisée – se composait d'une série de réformes globales, mais interdépendantes. L'idée était que les actions menées par l'un des États membres seraient d'autant plus efficaces que les autres États membres agiraient de concert.

nient majeur de dégrader fortement le niveau de vie des retraités et surtout des futurs retraités. Le sondage précité révèle que seulement 9 % des personnes interrogées sont favorables à une diminution de leur retraite future, si l'âge légal actuel de départ à la retraite (60 ans) est maintenu (5 points de moins, par rapport au dernier sondage de 2002, ce qui laisse supposer que les futurs retraités prennent de plus en plus conscience que leur pension de retraite sera beaucoup plus faible que leur dernier salaire et qu'ils sont de moins en moins prêts à accepter un nouveau sacrifice dans ce domaine).

“ Pour permettre le redressement de la situation financière des régimes, il serait nécessaire d'augmenter progressivement l'âge de la retraite à partir de 2012, pour arriver à 63,5 ans en 2020, selon le Medef. ”

Relever l'âge de départ à la retraite ?

Qui peut se plaindre de l'excellente nouvelle que constitue l'augmentation de l'espérance de vie (+ 2 ans en 10 ans) alors que l'espérance de vie en bonne santé augmente, elle aussi, de manière significative ? Bien sûr, ce phénomène a nécessairement des répercussions sur l'équilibre des régimes, puisque le service des pensions dure plus longtemps. Il serait donc logique, dans ce contexte, d'envisager le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite.

Cette mesure ne devrait pas être considérée comme négative par les actifs ou les retraités, car elle préserverait le pouvoir d'achat (aucune cotisation supplémentaire) et elle permettrait aux futurs retraités de travailler plus longtemps et d'acquérir, par conséquent, un nombre de points supplémentaires et une pension de

retraite complémentaire majorée. Elle pourrait également s'accompagner d'un arrêt de la baisse des rendements des régimes.

Le sondage précité fait état de 29 % des personnes interrogées favorables au recul de l'âge légal de la retraite (6 points de plus, par rapport au sondage précédent en 2002).

Par ailleurs, cette mesure pourrait avoir un impact positif sur l'emploi des seniors. Elle serait de nature à rendre beaucoup moins attractives les simulations financières et indemnités opérées lors des départs négociés de salariés âgés de 55 à 60 ans, en les rendant beaucoup plus coûteuses pour les entreprises, puisqu'il s'agirait de prévoir une indemnisation sur une plus longue période qu'actuellement. Cependant, si les seniors vivent plus longtemps et en meilleure santé, encore faudra-t-il les employer jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, surtout si celui-ci est reculé, ce qui suppose un changement radical de mentalité et de pratique de tous les acteurs économiques concernés (salariés, employeurs, État) et la suppression parallèle des départs anticipés avant l'âge légal de départ à la retraite. Pour permettre le redressement de la situation financière des régimes, il serait nécessaire d'augmenter progressivement l'âge de la retraite à partir de 2012, pour arriver à 63,5 ans en 2020, selon le Medef. Le gouvernement, quant à lui, fait référence à l'exemple allemand, avec un âge légal porté à 67 ans, en 2029. En tout état de cause, la question devrait être abordée dans son ensemble, en tenant compte à la fois du taux d'emploi des seniors, notoirement insuffisant, mais également de la pénibilité de la carrière professionnelle (qui pourrait, par exemple, être appréciée au cas par cas, sur avis d'une commission médicale et en fonction de la carrière de l'intéressé).

Quelle est la solution ?

Le gouvernement, après avoir considéré, dans un premier temps, que cette question devait être tranchée dans le

cadre des élections présidentielles de 2012 (ce qui aurait encore aggravé la situation des régimes, qui puisent dès à présent dans leurs réserves pour honorer le paiement des pensions, dont le montant dépasse celui des cotisations) a fait savoir, par l'intermédiaire de Brice Hortefeux, qu'aucune question n'est taboue.

Le président de la République a, quant à lui, annoncé le 22 juin 2009 devant le Parlement réuni à Versailles, que le gouvernement examinera mi-2010 toutes les options (âge, durée, pénibilité...) et que ce dernier prendrait ses responsabilités.

La solution devra sans doute passer par la modification de plusieurs paramètres, comme le recul de l'âge légal de départ à la retraite, la surveillance très étroite de l'emploi des seniors, l'examen des dossiers liés à la pénibilité et, peut être, le développement et l'incitation faite à tous les mécanismes d'épargne retraite existant actuellement. Un autre sondage⁶ révèle que 50 % des personnes interrogées souhaitent que le système de retraite par répartition soit complété au moyen d'un fonds de pension. Pour ce faire, le gouvernement devra simplifier sa politique dans ce domaine (qui a connu pas moins de 6 réformes en 8 ans...) et créer une véritable incitation à l'épargne retraite, ce qui suppose aussi a minima une stabilisation de la législation sur le long terme. Espérons que le proche avenir saura enfin nous donner la voie de la sagesse et de l'efficacité, dans un domaine qui a été trop longtemps sous-estimé et négligé. ■

6. Sondage réalisé par Ifop pour le journal Ouest France le 26 juin 2009.